



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.2.5 Energies renouvelables (études)

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)
Domaine d'intervention	052. Énergies renouvelables : énergie marine - Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)
Intitulé de la fiche action	Energies renouvelables (études)
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	31/03/2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent. [...]

La PPE adoptée en février 2022, prévoit que la substitution de recours au charbon par la Biomasse soit opérationnelle fin 2023. Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % dès 2023.

A cet égard, il convient de faciliter l'exploitation d'autres ressources renouvelables en soutenant la conduite des études amonts pour assurer la viabilité technique, économique et financière.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La Réunion figure au premier rang des régions françaises pour la part des énergies renouvelables au sein de la production électrique. Les acteurs publics ont fait depuis plusieurs années le choix d'accompagner le développement de la filière ENR, susceptible d'apporter une réponse à des défis structurants du territoire en matière énergétique (dépendance aux approvisionnements extérieurs, notamment en énergies fossiles).

Il s'agit en outre de tirer pleinement parti d'atouts structurels qui peuvent faire de la Réunion le laboratoire d'un modèle énergétique plus durable : l'ensoleillement du territoire, la présence d'une filière sucrière qui offre l'occasion d'utiliser ses sous-produits à des fins énergétiques, ou un littoral qui constitue une interface terre-mer propice aux innovations et aux activités de R&D en matière énergétique.

L'action vise à augmenter la part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de l'île que ce soit sur le volet électricité ou plus globalement énergétique, en cohérence avec les objectifs de la PPE révisée pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028.

Il s'agit de soutenir la réalisation des études visant la valorisation de ressources renouvelables locales peu ou pas mobilisées à ce jour telles que notamment les énergies marines, le biogaz, la biomasse (combustion, méthanisation, gazéification), éolien off-shore, géothermie, hydraulique etc.

L'accent est notamment mis sur les infrastructures énergétiques utilisant des technologies matures liées avec la recherche d'impacts énergétiques ambitieux

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Seront prises en compte les études de faisabilité qui contribueront à la diversification des sources composant le mix énergétique de l'île afin d'augmenter la proportion issue de la valorisation des énergies renouvelables locales.

L'aide du FEDER pourra donc intervenir en aval de la mise au point de produits ou de technologies innovants matures pour réaliser les études de faisabilité et encourager la mise en place d'installations pilotes ou installations industrielles qui permettront de valider notamment la pertinence de choix technologiques ou de modèles économiques innovants (indépendamment de la source d'énergie renouvelable concernée).

4. BENEFICIAIRES :

Entreprises, collectivités territoriales et leurs regroupements (syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, etc.) associations, établissements publics, sociétés publiques locales.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Seules les études de faisabilité et pré-opérationnelles externalisées sont éligibles.

Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion.

Dépenses non éligibles :

- TVA
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Cette fiche action ne finance que des études, ce qui est atypique par rapports aux autres actions soutenues au titre de l'objectif spécifique 2.2 (Os 2.2) qui finance essentiellement des réalisations. Par ailleurs, cette fiche action ne concerne qu'une surface financière particulièrement modeste par rapport aux autres actions soutenues au titre de l'Os 2.2.

C'est pourquoi, elle ne fait pas l'objet d'un suivi au titre des indicateurs du cadre de performance du programme.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. A ce titre, l'analyse DNSH du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion précise que les types d'actions prévus dans le cadre du domaine d'intervention 048 « Énergies renouvelables : énergie solaire » ont un impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, l'Évaluation Environnementale Stratégique du programme souligne que « Le développement des énergies renouvelables contribue à diminuer les consommations d'énergie fossile, auxquelles elles se substituent ».
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état pour les bénéficiaires relevant de ces régimes.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin de favoriser la transition énergétique en améliorant la part des énergies renouvelables dans le mix réunionnais, les opérations soutenues devront être cohérentes avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

- Pour le cas de la méthanisation, il convient de souligner que l'Accord de partenariat précise qu'elle doit être soutenue en limitant les tonnages issus des cultures dédiées (entreprises ou collectivités). A cet égard, l'inclusion de cultures dédiées doit être plafonnée à un maximum de 15% des tonnages bruts annuels conformément au décret 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement.

Critères de sélection spécifiques :

- Pour les porteurs de projet privés : les projets portés par des TPE/PME seront privilégiés
- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même nature seront privilégiés.
- Les études destinées à une déclinaison opérationnelle rapide seront favorisées.
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet.
- Les porteurs de projets retenus devront transmettre l'intégralité des études aux cofinanceurs

Mode de sélection des opérations :

Au fil de l'eau, basé sur une grille de notation.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide : Si oui, base juridique : Régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023	X	Oui
Préfinancement par le cofinanceur public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 51 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : 60 à 80 % des coûts admissibles

Assiette des aides : les coûts admissibles sont les coûts d'investissements supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables et sont déterminés comme suit :

a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux (par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante) : ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ;

b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;

Taux maximum des aides (toutes aides publiques directes et indirectes confondues) :

Pour Petites Entreprises : 80 % des coûts admissibles

Pour Moyennes Entreprises : 70 % des coûts admissibles

Pour Grandes Entreprises : 60 % des coûts admissibles

- Plan de financement de l'action :

Le montant de la subvention FEDER est plafonné à 1 M€ par projet.

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	51 %	9 %	40 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Critères spécifiques pour les porteurs de projets privés			
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Capacité financière du porteur de projet	Non : 0* Moyen : 2 Bon : 4	3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
	Catégorie d'entreprise au titre de l'annexe 1 RGEC CE 51/2014	Grande : 0 Moyenne : 2 Petite : 4	liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe
Critères spécifiques pour les porteurs de projets publics			
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien cette opération ?	Non : 0 Oui : 4	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 4	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Critères communs			
Viabilité/pertinence du projet	La finalité des études répond aux orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribue à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone ?	Non : 0 Oui : 4	Documents de présentation du projet fournis lors le dépôt de la demande de subvention
	Les études sont destinées à une déclinaison opérationnelle rapide (hors du champ de la recherche/innovation)	Non : 0 Oui : 4	Documents de présentation du projet fournis lors le dépôt de la demande de subvention
Maturité du projet	Le calendrier détaillé de mise en œuvre de l'opération est fourni ?	Non : 0 Oui : 2	Formulaire de demande
Impacts attendus	Engagement du porteur de projet à transmettre l'intégralité des études aux cofinanceurs après réalisation	Non : 0* Oui : 2	Attestation de libre mise à disposition des études cofinancées ainsi que leur droit d'utilisation par des tiers

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.